**7185**

**Projet de loi**

**portant approbation du « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems », signé à Luxembourg, le 20 juin 2017**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’accord entre le Luxembourg et l’Estonie intitulé « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems », signé à Luxembourg, le 20 juin 2017 (ci-après « l’accord »).

Cet accord a pour objectif de créer le cadre juridique nécessaire à l'installation d'un centre de données de la République d'Estonie au Luxembourg. Afin de donner à la République d'Estonie les garanties appropriées au regard de la sécurité et de l'inviolabilité de ses lieux et de ses données, des privilèges et immunités similaires à ceux couvrant les missions diplomatiques sont prévus par l’accord.

Le centre de données ne peut toutefois être qualifié ni d'un point de vue juridique, ni d'un point de vue diplomatique d'ambassade telle que définie par le droit international public, dont en particulier la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961. Même si les immunités et privilèges sont largement inspirés de ceux contenus dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, celle-ci ne s'applique pas à l'accord en question. Plus concrètement, les privilèges et immunités accordés au centre de données estonien dans l'accord concernent principalement l'inviolabilité et la sécurité des locaux et des données y stockées. L'accord ne prévoit pas de privilèges ou immunités pour des personnes physiques.